

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT, Chantal PERRUCHET, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Etaient excusés :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine HENRY donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE

Etaient absents :

Monsieur Frédéric CHAPEAU est désigné secrétaire de séance.

VINGT-QUATRE conseillers sur 29 étant présents, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 heures.

L'ordre du jour est entamé.

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 Septembre 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2019 est approuvé après retrait de la remarque « applaudissements du public » en dernière page du présent compte-rendu.

Le procès-verbal du 30 Septembre est approuvé à l'UNANIMITÉ.

II - Délibérations du conseil municipal

PRESENTATION DU PCAET PAR PATRICK LAMIABLE

Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial par M. Patrick LAMIABLE, vice-président délégué à la citoyenneté, à l'enfance/jeunesse et au développement durable.

Emmanuel RENOUX : « Je tiens à remercier Mr Lamiable et Mme Richarte pour ce travail de grande qualité. Pour suivre cette thématique de près et notamment ce qui se fait dans d'autres collectivités, je tiens à dire que peu d'intercommunalités ont fait un tel travail de fond avec une méthode aussi intéressante et aboutie. Ce soir ce n'est pas ni le moment ni l'endroit de regarder dans le rétroviseur et de lister les occasions manquées de s'inscrire dans ce plan. Regardons devant et j'espère sincèrement que le CCEG comme notre commune vont s'engager entièrement et sans tergiverser dans ce plan climat et cette évidence qu'est la transition énergétique et écologique ».

N° 2019-11-135 : BUDGET COMMUNAL 2019 - REGULARISATION DES ECRITURES D' AMORTISSEMENT

Lors de la dissolution du SIVOM fin 2010, la commune a dû intégrer dans son actif une partie de l'actif du SIVOM (délibération du 18 décembre 2012).

Depuis, le bien inscrit dans l'inventaire de la commune, sous l'identifiant « SIVOM2 » a été amorti pour sa valeur initiale alors qu'il avait déjà été amorti en partie par le SIVOM.

Il convient donc de régulariser cette situation par opérations d'ordre non budgétaires, effectuées par le comptable public, par un crédit du compte 1068 et un débit du compte 2804132, pour un montant total de 7 422€, pour les écritures de 2013 à 2018.

Les écritures de 2019 seront corrigées par mandat et titre annulatifs.

Vu la présentation faite en commission ressources le 5 novembre 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le comptable public à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires par crédit du compte 1068, pour un montant de 7 422€ et par débit du compte 2804132, pour ce même montant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-11-136 : BUDGET COMMUNAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 du budget commune s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	+ 252 700.08€
Dépenses	+ 252 700.08€

Section d'investissement

Recettes	+ 595 543.20€
Dépenses	+ 595 543.20€

Après examen en détail en commission ressources du 5 novembre 2019,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 du budget commune.

Catherine CADOU indique :

La section de fonctionnement vise à prendre en compte 252 700,08 € de recettes supplémentaires concernant notamment la régularisation de l'inscription de la moitié de l'excédent supplémentaire du budget annexe assainissement 2018 pour 75 K€, + 1,8 % d'impôts et taxes par rapport au budget primitif soit + 93 K€, un ajustement de la DGF liée à l'augmentation de la population, des remboursements de rémunérations de personnels, des produits exceptionnels liés à des sinistres, des remboursements de nos 4 communes partenaires dans le cadre du fonctionnement du LAEP.

Pour faire face aux dépenses non prévues et dans une logique de précaution avant la clôture de l'exercice 2019, 252 700,08 € sont inscrits en dépenses : une prévision de + 50 K€ pour

les rémunérations du personnel, + 26 K€ dans le cadre de la participation de la commune au service commun informatique, + 23 K€ d'honoraires et + 30 K€ de dépenses énergétiques étant entendu que lors du budget primitif le niveau de dépenses avait été maintenu au niveau de 2018, c'était sans compter les nouveaux bâtiments et l'augmentation des surfaces (école, médiathèque, la chesnaie...). De plus, un versement de 45 K€ supplémentaire à la section d'investissement est réalisé portant déjà, avant clôture, l'autofinancement 2019 à hauteur de 1 518 000 €

La section d'investissement affiche en recettes et dépenses + 595 543,20 €.

En recettes, sont inscrites

1° les nouvelles subventions obtenues qui sont : 150 K€ pour l'avenue du général de gaulle au titre de la subvention « redynamisation des centres bourgs », 100 K€ pour le château dans le cadre du CTR, 135 K€ par la CAF pour le solde d'Atout âge et les accueils périscolaires d'Alexandre Vincent et Pauline Kergomard.

2° une part de FCTVA supplémentaire par rapport à la prévision budgétaire de 268 K€ portant ainsi le montant du fonds de compensation de TVA 2019 à 1468 K€, lié bien entendu aux gros travaux.

En dépenses d'investissement, sur les 595 543,20 € supplémentaires, 406 000 € concernent le reversement à la CCEG des taxes d'aménagement perçues par la commune pour les entreprises de Ragon, conformément au pacte fiscal et financier. Pour le reste, une enveloppe de 150 K€ supplémentaire est inscrite pour les travaux de l'ancienne école de la Chesnaie.

Emmanuel RENOUX : « S'agissant des décisions modificatives sur le budget de fonctionnement, il y a quelques éléments qui nous surprennent. Tout d'abord 4 200 euros pour faire garder par un vigile durant l'été l'étang du Champ Morin, il nous semble que cela peut être évité par d'autres moyens. De plus, une augmentation de 11% des coûts d'énergie démontre que les mesures pour limiter des dépenses énergétiques ne marchent pas et cela malgré l'étude dite étude Akajoule sur ce sujet qui visait à diminuer notre dépendance énergétique et ce, malgré l'augmentation du parc des bâtiments municipaux. On peut faire le lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial précédemment exposé, tout reste à faire sur ce sujet.

Sur le budget d'investissement, un élément nous interpelle : vous augmentez la capacité d'accueil du centre de loisirs, jusque-là tout va bien. Mais cet accueil va se faire dans des modulaires à l'école J.Fraud. C'est un manque clair d'anticipation sur la capacité d'accueil de nos infrastructures : l'école J.Fraud fait l'objet d'un agrandissement, et dès qu'il est fini, on y installe des modulaires. Ce n'est pas logique. Est-ce que ces modulaires vont être pérennes ? A partir de quand va-t-on encore avoir besoin de nouvelles capacités d'accueil ? Pas de plan d'anticipation.

Nous n'approuverons pas cette décision modificative du budget car même si la majorité des modifications ne prêtent pas à discussion et concernent des opérations de gestion courante, il n'en reste pas moins que les sujets évoqués portent sur des décisions que nous ne partageons pas ».

Catherine CADOU : « Le recours à une société de gardiennage pour le champ morin est tout à fait justifié pour assurer la tranquillité des riverains pour la période d'avril à septembre. Il s'agit là de prévention, comme ce qui existe déjà aux abords des complexes sportifs. Sur votre remarque concernant l'installation d'un modulaire à l'école Joseph Fraud, il ne s'agit aucunement d'un manque d'anticipation, mais une nouvelle réponse à l'augmentation de la fréquentation des accueils périscolaires et de loisirs sur la tranche d'âge des 6-9 ans. Ce nouveau modulaire, acquis pour un montant de 41 880 € a permis une augmentation de l'accueil des enfants, le mercredi après-midi et les vacances, sur la structure Jeu Fabule de 56 à 70. Quant à l'augmentation de la prévision de dépenses en énergie, pour 32 000 €, il s'agit là d'une enveloppe budgétaire complémentaire de précaution, étant entendu qu'au

budget primitif 2019, l'enveloppe 2018 avait été maintenue à 280 000 € sans prendre en compte les nouveaux bâtiments livrés en 2019 et l'augmentation des surfaces, l'école Pauline Kergomard, le pôle atout 'âge, la médiathèque, la nouvelle affectation de l'ex-école de la chesnaie. Je rappelle juste qu'il s'agit d'une enveloppe de précaution, les dépenses réelles en énergie seront constatées au compte administratif 2019, nous aurons tout le loisir d'en parler à ce moment-là ».

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 6 voix Contre, 0 Abstention.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN.

N° 2019-11-137 : BUDGET COMMUNE - REVISION N°2 2019 D'AP CP AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisations de programmes et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

Afin de parvenir à une exécution budgétaire précise, et compte tenu de l'avancement des projets 2019, il apparaît nécessaire d'actualiser les AP/CP « Médiathèque » (n°2015-01), « Programme Ecoles » (n°2016-01), « Travaux voirie Ménardais » (n°2017-02) et « Rénovation château du Haut-Gesvres » (n°2019-01).

Le montant des crédits de paiement 2019 et l'échéancier indicatif sont ainsi ajustés et détaillés en annexe.

Les crédits sont inscrits dans la décision modificative n°1 du budget commune 2019.
Vu la présentation en commission ressources du 5 novembre 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'ADOPTER l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement selon la répartition présentée en annexe.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-11-138 : MARCHÉ - FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA CUISINE CENTRALE

La commune de Treillières a ouvert une consultation « fournitures de denrées alimentaires pour les besoins de la cuisine centrale ».

Dans le cadre de cette opération, un avis d'appel à la concurrence a été transmis pour publication le jeudi 18 juillet 2019. La date de remise des offres a été fixée au 13 septembre 2019 – 12H00.

Vu la délibération n° 2014-04-07 du 22 avril 2014 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 15 octobre 2019,
Est exposé ce qui suit :

Objet du marché

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande avec un minimum et un maximum conclu avec plusieurs titulaires (3 maximum) par lot. Les prestations sont réparties en 19 lots.

Lot	Désignation	Mini	Maxi
1	Légumes et fruits frais, 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gammes et fruits secs	1 000	25 000
2	Légumes et fruits biologiques frais, 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gammes	1 000	10 000
3	Produits surgelés : Poissons, crustacés.	1 000	15 000
4	Produits surgelés : Viandes, volailles, plats cuisinés	1 000	15 000
5	Produits surgelés : légumes	1 000	22 000
6	Produits surgelés : pâtisseries, viennoiseries, sorbets, glaces et produits festifs	1 000	20 000
7	Epicerie	1 000	25 000
8	Epicerie bio : biologique	1 000	10 000
9	Produits laitiers et ovo produits	1 000	30 000
10	Produits laitiers fermiers biologiques	1 000	15 000
11	Viandes fraîches, bœuf, veau, agneau	1 000	38 000
12	Volaille fraîche	1 000	20 000
13	Volaille fraîche Bio	1 000	7 000
14	Charcuterie fraîche, saucisserie	1 000	12 000
15	Viande fraîche de porc	1 000	15 000
16	Viande fraîche de porc Bio	1 000	5 000
17	Produits élaborés frais	1 000	11 000
18	Produits de la mer élaborés frais	1 000	22 000
19	Poissons frais	1 000	18 000

La durée du marché

La durée du marché est de 1 an (01/01/2020 au 31/12/2020), reconductible 3 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La procédure

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert.

Attribution

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues dans le Code de la commande publique. Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1) Valeur technique de l'offre (coefficient de pondération : 50%)
- 2) Prix (coefficient de pondération : 20%)
- 3) Délais d'exécution (coefficient de pondération : 30%)

La valeur technique s'appuie sur les fiches techniques fournies, la qualité du produit (aspect, goût), et sur la valeur du produit en termes de développement durable. Les échantillons fournis par les candidats ont complété et optimisé l'analyse sur la qualité du produit.

Après analyse technique et financière de l'ensemble de ces dossiers par le responsable de la restauration, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 octobre 2019 pour l'attribution des lots :

LOT		FOURNISSEUR RETENUS		
1	Légumes et fruits frais plus 4ème et 5ème gammes et fruits secs	FRUIDIS	POMONA TERRE AZUR	
2	Légumes et fruits biologiques frais, 4ème et 5ème gammes	FRUIDIS	POMONA TERRE AZUR	MANGER BIO 44
3	Produits surgelés : Poissons, crustacés	HERVE F PASSION FROID	SYSCO	SAS ACHILLE BERTRAND
4	Produits surgelés : Viandes, volailles, plats cuisinés	HERVE F PASSION FROID	SYSCO	
5	Produits surgelés : Légumes	TRANSGOURMET	HERVE F PASSION FROID	SYSCO
6	Produits surgelés : Pâtisseries, viennoiseries, sorbets, glaces et produits festifs	HERVE F PASSION FROID	SYSCO	SIRF
7	Epicerie	EPISAVEURS	LOLLIVIER PRO A PRO	
8	Epicerie BIO	SOCIETE POUPART	EPISAVEURS	MANGER BIO 44
9	Produits laitiers et ovo produits	HERVE F PASSION FROID	TEAM OUEST	
10	Produits laitiers fermiers biologiques	MANGER BIO 44		
11	Viandes fraîches bœuf, veau et agneau	SOCOPA VIANDES	SAS ACHILLE BERTRAND	
12	Volaille fraîche	SDA	SAS BEZIAU	HERVE F PASSION FROID
13	Volaille fraîches BIO	SAS GUILLET		
14	Charcuterie fraîche, saucisserie	SAS BERNARD	HERVE F PASSION FROID	SIRF
15	Viande fraîche de porc	SOCOPA VIANDES	SAS BERNARD	
16	Viande fraîche de porc BIO	Lot déclaré sans suite, les produits proposés par le candidat ne sont pas adaptés à la restauration des		

		enfants		
17	Produits élaborés frais	ESPRI RESTAURATION	HERVE F PASSION FROID	
18	Produits de la mer élaborés frais	CAP MAREE	HERVE F PASSION FROID	POMONA TERRE AZUR
19	Poisson frais	CAP MAREE	VIVES EAUX	

Vu la présentation faite en commission famille, éducation, solidarité le 06 Novembre 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes d'engagement de chacun des lots.

Alain BLANCHARD : « Comme le propose le Plan Climat Air Energie Territorial dans son Axe 3 (Développer l'agriculture et l'alimentation durables), Objectif 9 (Développer une alimentation de qualité et de proximité), Axe 12 (Mettre en œuvre un projet alimentaire de territoire), il faudra faire beaucoup plus que ce qui est proposé dans la politique de la commune à travers cette délibération. Nous voterons ce marché en espérant pouvoir très vite lui donner une autre direction. »

Marie-Madeleine REGNIER : « Concernant l'approvisionnement local, nous avons beaucoup de sociétés de proximité sur le territoire. Pour ce marché, malheureusement, la ferme de la chapelle et la ferme péard n'ont pas répondu, nous les avons pourtant sur le précédent marché. Nous avons des lots épicerie bio sur St Herblain, manger bio 44 à Nantes boulevard roch, Ancenis pour la volaille fraîche, Socopa viande pas si loin non plus, dans le 85, Carquefou pour la viande. Nous avons fait beaucoup de progrès, les indications données au chef cuisinier étaient de rechercher la proximité et le bio. La viande fraîche bio n'a pas trouvé preneur car la qualité n'était pas là, viande trop grasse ».

Catherine CADOU : « Au-delà du marché alimentaire en lui-même, je tiens à faire remarquer plusieurs éléments dans la continuité de la stratégie de développement durable qui a été présentée en ce début de conseil par M. Patrick LAMIABLE. Certes, il faut aller plus loin mais sans démagogie toutefois.

La commune est soucieuse du développement d'une alimentation de qualité et de proximité. Elle est pleinement active au projet alimentaire de territoire et suit les objectifs fixés : à savoir, grâce au renouvellement de ce marché – dans un cadre juridique compliqué pour allier approvisionnements locaux et respect de la réglementation des marchés publics – comme l'a d'ailleurs précisé la responsable du développement durable de la CCEG – la commune en 2020 garantit 20 % de bio, 18 % de BBC, 25 % de local et 50 % de fait maison.

Progressivement, elle se fixe l'objectif d'atteindre les deux prochains paliers du PAT à savoir : le niveau 2 = 35 % de bio, 50 % local et 65 % fait maison et puis le niveau 3 = 50 % de bio, 80 % local, 80 % fait maison ».

Catherine CADOU rappelle que la loi EGalim imposera à l'horizon 2022 50 % de produits durables en restauration collective ou sous signes d'origine et de qualité dont au moins 20 % de bio. Elle indique aussi que cette loi a introduit l'obligation, depuis le 1er novembre 2019, d'un menu végétarien – sans viande, sans poisson – 1 fois par semaine – c'est chose faite pour la commune de Treillières. Concernant le menu végétarien, cette loi prévoit une période d'expérimentation de 2 ans afin notamment de mesurer les impacts sur le gaspillage, sur le taux de fréquentation des restaurants scolaires et sur le coût des repas.

Concernant le gaspillage, Catherine CADOU fait remarquer les bons chiffres de la commune puisque suite à un pesage des déchets réalisé en mars dernier, à Treillières, ce sont 62 g de déchets par plateau, contre 134 g au niveau national. Concernant l'augmentation des coûts, il convient d'être rassuré des astuces à déployer par les professionnels existent pour maîtriser les coûts.

Alain BLANCHARD : « Nous n'avons pas dit que vous ne faisiez rien mais qu'il faut aller plus loin, y compris en commission car nous n'avons pas eu tous les éléments de réponses données ici ».

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-11-139 : ACQUISITION ZP N°408 - RUE DU BOIS GUITTON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants et L 2241-1 ;

Vu le plan d'alignement en date du 10 février 1973,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 7 novembre 2019,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la division parcellaire de la propriété de M. ROBINEAUD, la commune a demandé la cession de la parcelle cadastrée section ZP n°408 d'une superficie de 31 m² correspondant au plan d'alignement de 1973.

Cette acquisition permettra d'améliorer la visibilité entre le carrefour de la rue du Bois Guitton et de la rue de Vigneux avec la suppression de la haie existante.

Il est proposé d'acquérir la parcelle ZP n°408 pour un prix de 12 € par m².

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle ZP n°408 pour un montant de 372 euros appartenant à M. ROBINEAUD ;**
- **D'AUTORISER Mme CADOU à signer l'acte authentique en la forme administrative ;**
- **D'AUTORISER M. Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-11-140 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE LOCAL PLACE DE LA LIBERTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants et L 2241-1,

Vu l'étude stratégique de développement commercial et de services réalisée en 2018 par le cabinet AID,

Vu la délibération n°2019-05-77 du conseil municipal du 20 mai 2019 concernant le déclassement du local de la place de la Liberté,

Vu le projet de convention d'occupation précaire annexé,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 7 novembre 2019,

Il est exposé ce qui suit :

Suite à l'étude stratégique de développement commercial et de services, la commune de Treillières souhaite accompagner les nouveaux commerçants dans leur installation et favoriser le renouvellement de l'offre dans le centre-ville.

Dans ce cadre, le local situé place de la Liberté a été identifié comme secteur stratégique pour le développement de nouvelles activités commerciales.

Suite au déclassement du local de la place de la Liberté, celui-ci a été divisé en deux cellules commerciales.

La cellule d'une superficie de 135,37 m² composée d'un local de 96,28 m², d'une réserve, de sanitaires et d'un local ménage doit permettre l'installation d'un magasin de producteurs par la signature d'une convention d'occupation précaire.

Cette convention d'occupation précaire est établie pour une durée de 36 mois.

Le caractère précaire de la convention est dû au montant évolutif de la redevance, inférieure au loyer moyen en vigueur sur le marché de l'immobilier et basée sur le chiffre d'affaires de l'activité des occupants. L'indemnité d'occupation annuelle est de 50 € par m² soit une indemnité totale de 6 768,50 €.

Le chiffre d'affaires pris en compte pour la révision est le cumul des chiffres d'affaires des occupants. La révision de l'indemnité est réalisée selon le montant plancher du chiffre d'affaires réalisé par les occupants de la façon suivante :

Chiffre d'affaires en €	Redevance en €/m ²
100 000	50
150 000	70
200 000	90
250 000	120
300 000	140

Toute substitution ou intégration d'un occupant doit faire l'objet d'un avenant à la convention. Toutefois, cette modification devra respecter l'activité de vente de produits fermiers.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire ainsi que tous les avenants à intervenir pour substitution ou intégration d'un occupant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-11-141 : DENOMINATION DE VOIES : IMPASSE DES BRIAIS

Dans le cadre du permis d'aménager n°044 209 19 E 3002 situé rue des Marais, une impasse a été créée. Il convient aujourd'hui de la dénommer.

Les propositions ci-dessous ont été faites aux membres de la commission Aménagement réunie le 7 novembre 2019 :

- impasse du Pâtis des Briais
- impasse des Aveneaux
- impasse de la Blanchellerie

Après échanges, les membres de la commission Aménagement ont retenu la dénomination suivante : impasse des Briais

Vu la présentation faite en commission aménagement du 7 novembre 2019,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE DENOMMER l'impasse du permis d'aménager n°044 209 19 E 3002 : impasse des Briais

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-11-142 : DENOMINATION DE VOIES : IMPASSE DU TILLEUL

Dans le cadre du permis d'aménager n°044 209 18 E 3002 situé rue de la Gouérie, une impasse a été créée. Il convient aujourd'hui de la dénommer.

Les propositions de l'aménageur ci-dessous ont été faites aux membres de la commission Aménagement réunie le 7 novembre 2019 :

- impasse du Tilleul
- impasse des Albizias

Après échanges, les membres de la commission Aménagement ont retenu la dénomination suivante : impasse du Tilleul

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE DENOMMER l'impasse du permis d'aménager n°044 209 18 E 3002 : impasse du Tilleul

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-11-143 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME WATTY A L'ECOLE

Dans le cadre de l'accompagnement par le Conseil en Energie Partagé d'Erdre et Gesvres, il a été proposé un programme de sensibilisation aux économies d'énergie, il s'agit du programme WATTY.

Le Programme a été sélectionné en juillet 2012, par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Economies d'Energie). Sa labellisation a été publiée au Journal Officiel du 20 juin 2013 puis révisée par l'arrêté du 6 octobre 2015.

Un nouvel arrêté a été publié le 18 décembre 2017, renouvelant le Programme sur la période de 2018-2020.

Une convention-cadre de mise en œuvre du programme WATTY à l'école, (ci-après la « Convention-cadre ») a été conclue en juin 2018 entre l'Etat, Eco CO2, EDF et l'ADEME pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2018-2020

Le déploiement du Programme sur Erdre et Gesvres est envisagé pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, sur les écoles maternelles et élémentaires des communes membres d'Erdre et Gesvres participant au Programme, pendant le temps scolaire.

Ce programme de sensibilisation a été proposé aux écoles de la commune. Une réunion d'information a été organisée par Erdre et Gesvres. Les écoles Sainte-Thérèse et Joseph Fraud se sont positionnées pour participer au programme, à raison d'une classe par école.

Pour permettre le déploiement de ce programme, il convient d'approuver la convention tripartite entre la commune d'une part, la CCEG et la société ECO CO2 d'autre part.

Cette convention précise les rôles de chacune des parties et les modalités de financement. Le coût de la démarche est de 6 415 €. La participation de la commune pour la mise en place de ce programme est de 1 251,00 € HT, soit 1 501,20 € TTC sur les 2 années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, déduction faite des subventions et de la participation d'Erdre et Gesvres.

Vu la présentation faite en commission aménagement du 7 novembre 2019,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER la convention tripartite telle qu'annexée à la présente délibération**
- **D'AUTORISER le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° 2019-11-144 : ZAC DE VIRELOUP - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Vireloup a été créée par délibération en date du 3 décembre 2004, en vue de la réalisation d'un programme de logements. Par délibération en date du 20 septembre 2010, le périmètre de l'opération et le dossier de création de la ZAC ont été modifiés.

Le dossier de réalisation de la ZAC comportant notamment le programme prévisionnel de construction et les modalités financières prévisionnelles de financement, ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations en date du 21 février 2011.

Une convention publique d'aménagement a été signée entre la commune et la SELA, le 27 décembre 2004. La convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2018 tandis que l'opération n'était pas achevée, la commune de Treillières a souhaité à nouveau concéder la ZAC de Vireloup à un aménageur afin d'achever cette opération. Ainsi, la nouvelle concession d'aménagement a été confiée au groupement METAY/ VAL D'ERDRE PROMOTION par délibération en date du 1er juillet 2019, le traité de concession ayant été notifié à l'aménageur le 31 juillet 2019.

En vertu de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) doit accompagner la cession ou la concession d'usage de chacun des terrains sis dans le périmètre d'une ZAC. Ce CCCT est le document contractuel entre l'aménageur et l'acquéreur qui précise les conditions de cession des terrains de l'opération. Il

est approuvé à chaque cession par le Maire. Il doit indiquer le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Il peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone.

Compte tenu du changement d'aménageur, le CCCT doit être modifié. L'aménageur de la ZAC a établi le CCT soumis aujourd'hui à l'approbation du conseil municipal.

Ce Cahier des charges constitue le document de base. La surface de plancher autorisée sera précisée à chaque cession.

Considérant la présentation faite en commission aménagement du 7 novembre 2019,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER le cahier des charges de cession des terrains et ses annexes, tel qu'annexé à la présente délibération ;**

- **D'AUTORISER le Maire à approuver ledit cahier des charges avec la surface de plancher complétée à chaque cession.**

Soumaya BAHIRAEI : « Ce point a effectivement été abordé en commission le 07 novembre dernier. Nous vous avons demandé lors de la présentation de nous donner des éléments plus précis concernant les différences entre ce cahier des charges et celui en vigueur lorsque la SELA portait l'opération. Pouvez-vous nous préciser clairement les différences ? »

Gil RANNOU : « Je ne peux apporter ce soir d'éléments points par points. Il y a eu des discussions qui ont eu lieu en commission d'aménagement notamment pour l'achèvement des travaux. La commission a retenu 24 mois au lieu des 48 mois affichés par l'aménageur ».

Soumaya BAHIRAEI : « Il y a un élément qui me surprend dans ce cahier des charges, la pratique généralement en ZAC est la signature d'un acte authentique de vente quand le permis est accordé. Or dans le cahier des charges, il est indiqué que la vente se fera indépendamment du permis et que l'acquéreur a 6 mois pour déposer son permis et que la clause de non-financement n'est pas une close majeure pour casser la vente. Quelque chose nous échappe, et j'aurais aimé que l'on prenne du temps pour préciser ce cahier des charges. Il y a quelques points qui méritent réflexion ».

Alain ROYER : « Avec la SELA, c'était trois mois. »

Soumaya BAHIRAEI : « Oui mais la condition de vente était l'obtention du permis. Il y a signature d'un compromis, dépôt du permis ce qui permet effectivement d'avoir une garantie sur le programme qui est déposé et de ne pas mettre en difficulté les acquéreurs en cas de non financement de leur projet. Ici, on vend un terrain, il y a un délai entre la vente et le dépôt du permis et encore une fois la clause de non financement n'est pas une clause considérée comme faisant tomber la vente. Est-ce qu'il y a une urgence aujourd'hui à faire passer ce cahier des charges ou est-ce que l'on peut prendre le temps de la réflexion ? Sarah PERRAUD devait nous envoyer un document, nous n'avons rien reçu à ce jour ».

Emmanuel RENOUX : « L'allongement du délai, soit, mais conditionné à l'obtention du permis de construire, ce n'était pas bordé en commission me semble-t-il ».

Gil RANNOU : « J'ai bien compris que vous souhaitez une précision sur l'article 3 notamment des conditions dans lesquelles la vente doit-être réalisée au-delà de l'aspect du délais ».

Alain ROYER décide de reporter ce point au prochain conseil municipal. Des précisions seront apportées d'ici-là.

Le conseil municipal décide de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

N° 2019-11-145 : ATLANTIC'EAU - RAPPORT ANNUEL 2018 - EAU POTABLE

En application de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport est établi par le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique, dénommé Atlantic'Eau, qui est maître d'ouvrage de la distribution d'eau potable sur les 165 communes membres.

Sur le territoire du Syndicat intercommunal du Sillon de Bretagne, l'exploitation du service est assurée par VEOLIA EAU.

Considérant que le rapport annuel d'Atlantic'Eau a fait l'objet d'une présentation en commission Aménagement le 7 novembre 2019,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'Atlantic'Eau sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2018 ;

- D'EMETTRE un avis favorable sur le rapport, ci-annexé.

Diffusion d'un film d'Atlantic'eau.

Jean-Pierre Tual : « Ce thème de la qualité de l'eau a beaucoup animé les discussions sur le PLUi, en particulier à Nort sur Erdre ».

Aurora ROOKE : « Je précise que nous ne sommes pas dans le même bassin versant, on est au Sillon de Bretagne ».

Jean-Pierre TUAL : « Je sais bien mais je partage tout de même nos craintes sur la présence de pesticides et notamment la présence de ESA-Métalochlore métabolite de dégradation du S-Métolachlore herbicide utilisé notamment sur les cultures de blé, maïs ou de haricots. En l'absence de données chiffrées sur les éléments sur les nitrates, le COT (Carbone Organique Total), ou l'aluminium, nous ne pouvons que rester sur notre faim sur ce rapport 2018. Certes vous précisez que la qualité physico-chimique est bonne à 97%, sans aucune précision. »

Aurora ROOKE : « Elle est presque bonne et sera mise en conformité par le remplacement des réseaux. »

Jean-Pierre TUAL : « Vous avez déjà expliqué pourquoi elle n'est pas conforme. Ce qu'il n'y avait pas dans le rapport. Bien que cette qualité soit meilleure qu'en 2017, elle n'est pas à hauteur de celles de 2014 et 2015 (98,5% en 2014, 99,2 en 2015, 95,8 en 2016 et 94,6 en 2017). Pour mémoire, à l'occasion des précédentes présentations, il nous avait été communiqué des données sur : Nitrates, Pesticides, Fluor, Dureté.

Nous demandons à obtenir un niveau d'information à minima équivalent pour 2018.

Je me permets d'insister sur la communication de données sur 2 éléments, dont il avait été mis en évidence des dépassements ponctuels, à savoir le COT et l'aluminium. Le COT donne une bonne indication sur l'efficacité de l'usine de traitement de l'eau. Et surtout sur l'Aluminium, élément fortement mis en cause dans le développement de la maladie d'Alzheimer.

Nous sommes particulièrement attachés et attentifs à la qualité de l'eau dans la continuité de nos interventions lors des conseils municipaux des 19 novembre 2018 et 18 mars 2019.

Enfin, Nous rappelons que du prix de l'eau au robinet est 100 à 200 fois moins cher que celui en bouteille, ça vaut donc la peine de s'y attarder surtout.

Sans évoquer l'impact sur l'environnement, l'eau du robinet, qui ne requiert aucun emballage, donc pas de pétrole, permet d'économiser environ 10 kg de déchets par an et par personne par rapport à l'eau embouteillée.

Lors du conseil municipal du 18 mars, nous avons insisté sur la nécessité de renforcer la vigilance en ce domaine, nous réitérons donc cette demande ».

Aurora ROOKE : « Je vais vous communiquer des informations que j'ai eu lors de la dernière réunion au mois d'Octobre, la seule à laquelle j'ai participé pour le moment. En ce qui concerne la micro biologie, vous avez tous les paramètres, c'est un 100%, ces paramètres sont établis par l'agence régionale de la santé donc l'exploitant et le producteur doivent se conformer et vérifier ces paramètres.

En ce qui concerne le physico chimique, je vous ai expliqué pour quelles raisons et pour quels paramètres ils n'étaient pas respectés.

Par rapport aux pesticides, je suis d'accord avec vous, nous buvons la même eau, nous sommes tous concernés de la même manière, on se bat pour que l'eau soit la plus conforme possible. Nort-sur-Erdre c'est un cas spécifique. Il n'y a pas de législation qui interdit aux agriculteurs de traiter avec des pesticides les champs dans lesquels se situe les forages de captages. Il y a une seule obligation, le périmètre de protection des champs de captages d'eaux potables de prélèvement, cela est pour tout le monde. C'est uniquement par rapport à un incident, par exemple si il y a une citerne et qu'un produit chimique se répand suite à un véhicule qui se renverse. En revanche, par rapport aux pesticides, des molécules sont traités actuellement dans l'eau potable. Mais chaque année, de nouvelles molécules sont inventées. Le traitement de l'eau potable essaye de suivre. Le plan pesticides est un plan général et va beaucoup plus loin qu'Atlantic 'eau. Les pesticides dans l'eau potable, ceux qui sont nouveaux, on ne sait pas les traiter, mais on avance au fur et à mesure. Atlantic 'eau suit cela ».

Jean-Pierre TUAL : « Ce que vous dite augmente nos craintes. Globalement, il faut effectivement interpeller sur le fait qu'il faut être plus vigilant, avoir plus de données pour se faire un avis précis sur la qualité de l'eau ».

Aurora ROOKE : « Les nitrates ce sont les engrais, pas les pesticides, ce n'est pas la même chose. Il y a des seuils qui sont respectés selon l'agence régionale de la santé. En ce qui concerne les pesticides, Nort-sur-Erdre est en train de négocier avec les agriculteurs pour changer de type de cultures mais c'est le seul pouvoir que les collectivités aient malheureusement. Nous sommes tous concernés, nous buvons la même eau et observons des personnes qui tombent malades sans savoir pourquoi. Lors de ces réunions à Atlantic'eau, on pose des questions qui sont transmises au préfet en demandant qu'il y ait une interdiction de traitements de pesticides et engrais à tout va dans les zones de captages d'eaux potables. 23% sont prélevés dans les eaux de surface qui sont alimentées par la nappe et pas que par le ruissellement, c'est un problème national ».

Jean-Pierre TUAL conclu en indiquant souhaiter avoir le même niveau d'information que l'année dernière.

Aurora ROOKE répond qu'elle a présenté tout ce qui lui a été donné mais reviendra vers lui pour lui apporter plus d'éléments détaillés.

Jean-Pierre TUAL : « Je suis d'accord avec vous. Un autre élément, le COT, le carbone organique totale, on s'en aperçoit tous + ou - parfois l'eau n'est pas bonne notamment le soir. C'est un élément qui nous indique qu'il nous faut être de + en + vigilant ».

Aurora ROOKE propose de se rendre sur le site internet d'Atlantic'eau pour obtenir de plus amples informations et qu'elle peut également noter et transmettre les éventuelles questions lors de la prochaine réunion du 22 novembre à Atlantic'eau.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix contre et 6 Absentions.

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 1 : « Vous nous aviez fait part d'une action de la commune contre le maître d'œuvre de la construction du pôle enfance concernant les travaux d'étanchéité du toit, action qui visait à exiger de sa part la mise en conformité des aménagements permettant une bonne étanchéité à l'air de toute la toiture du pôle enfance. Qu'en est-il ? Y a-t-il un planning des travaux établi ? A combien sont évalués ces travaux ? »

Frédéric CHAPEAU : « Suite à la sollicitation de l'assurance du maître d'œuvre, une expertise a eu lieu le 6 novembre dernier. Les entreprises APM (Faux plafond/Isolation), ALEXEN (Chauffage /Ventilation) et ACOUSTIC'OUEST (Cloisons /Doublage) étaient convoquées à cette expertise. A noter seule APM était présente, et qu'ACOUSTIC'OUEST a déposé le bilan depuis la fin de l'opération.

La commune est en attente du rapport d'expertise suite à cette réunion. Un premier retour peut cependant être fait sur les échanges avec l'expert de l'assurance.

Le maître d'œuvre et son assurance admettent le défaut d'étanchéité à l'air, et la responsabilité de l'architecte dans l'absence de membrane d'étanchéité dans la partie neuve.

Il est cependant trop tôt pour définir la nature de la reprise des travaux, et donc programmer une date d'intervention qui sera au printemps ou en été car la membrane ne peut s'appliquer qu'à une certaine température.

En effet, si l'erreur du maître d'œuvre est reconnue par ce dernier, les assurances des entreprises vont être saisies en responsabilité pour défaut de conseil. L'assureur du maître d'œuvre considère qu'en tant qu' « hommes de l'art », les entreprises auraient dû alerter sur l'absence de la membrane d'étanchéité au descriptif.

L'expert de l'assurance préconise en premier lieu :

- des tests d'étanchéité complémentaires de manière à mieux cibler les actions
- une évaluation du gain à attendre suite aux travaux.

Il faut faire la distinction entre isolation et étanchéité. Le fait que l'étanchéité ait été mal réalisée ne veut pas dire pour autant que le bâtiment soit mal isolé.

Le positionnement de la mairie à ce stade est clair : la membrane était prévue initialement et a été oubliée au descriptif, il est attendu que le bâtiment réponde aux objectifs en termes de consommations d'énergie. L'expertise devra amener des arguments convaincants si la conclusion ne va pas vers la mise en place d'une nouvelle membrane ».

Jean-Pierre TUAL : « Etonnant que le local ait été réceptionné, le mot est faible ».

Frédéric CHAPEAU : « Cela n'empêche pas qu'il y a un recours derrière et que les travaux seront effectués et il y aura une nouvelle réception ».

QUESTION 2 : « En commission Aménagement du 18 septembre dernier, j'ai demandé des informations sur les problèmes de fuite qui se sont à nouveau produits sur la halle de raquettes durant l'été. Mr Chapeau avait répondu que des interventions avaient été faites et semblaient avoir résolu les problèmes initiaux de fuite. De nouvelles infiltrations ont cependant eu lieu durant l'été et une mise en demeure a été adressée à l'entreprise pour reprendre l'étanchéité du chéneau. De nouvelles fuites ont été constatées en ce début de novembre avec présence de flaques ce qui a entraîné la chute d'un enfant. Les services de la mairie en ont été informé. Qu'en est-il du suivi et de la mise en demeure des entreprises concernées par ces défauts ? Quand la halle aux raquettes va-t-elle être véritablement étanche ? »

Frédéric CHAPEAU : « Pour faire suite à la mise en demeure réalisée cet été, l'entreprise Mathis, et ses sous-traitants notamment Treillières couverture sont intervenus pour renforcer l'étanchéité du chéneau central. Cette intervention a permis de résoudre les problèmes d'étanchéité récurrents sur la partie centrale de la salle.

Les services suivent cependant l'état de l'équipement après les événements pluvieux pour confirmer que les actions correctives sont suivies d'effet sur le long terme.

Les fuites en périphérie de la salle, qui n'étaient pas réapparues depuis longtemps, ont effectivement à nouveau été constatées début novembre.

Au moment de la livraison du chantier, il s'agissait des premiers problèmes d'infiltration détectés. L'entreprise Mathis, et ses sous-traitants avaient alors fait le nécessaire pour reprendre l'étanchéité au niveau des têtes de murs, à la jonction entre les couvertines et la bâche. Nous avons de nouveau interpellé par voie électronique l'entreprise Mathis et ses sous-traitants pour résoudre le problème.

Là encore les services suivront les interventions des entreprises concernées, et les résultats. Il est possible que cette nouvelle infiltration soit due à des conditions météorologiques particulières (force et orientation du vent, avec des pluies fortes).

Emmanuel RENOUX : « C'est tout de même inquiétant ».

Frédéric CHAPEAU : « Ce sont des salles qui vivent, il y a du bois, des armatures métalliques et plastiques. Si vous vous rappelez, la salle Olympie, la toiture a été refaite en 2009, il a fallu 6 ans pour qu'il n'y a plus d'infiltrations d'eau. Je n'espère pas qu'on ira jusque-là ».

Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 16 Décembre 2019 à 19h00.

Les prochains conseils communautaires auront lieu les Mercredi 04 et 18 Décembre 2019 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le Maire,
Alain ROYER